

L'an deux mille seize le dix huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe –DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis - MEYER Constant - PERROT Gilbert – RACAMIER André

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - GRANGEOT Christelle - ORERO Christine

Absents excusés : Mr NICOUUD Florent

Pouvoir : Mr NICOUUD Florent à Mme BOISAUBERT Stéphanie

Compte rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 15.

Madame Christelle GRANGEOT est nommée secrétaire de séance.

1 – COMMISSION URBANISME :

-.Dossiers en cours.:

Certains dossiers sont encore en l'attente de pièces complémentaires pour d'autres ils ont été acceptés.

Un dossier reste en attente d'analyse par la commission : il s'agit du PC Gilbert Mabilon pour la mise en place d'un hangar.

-. Autorisation de déposer et signer toutes demandes d'urbanisme au nom de la commune.:
délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que les déclarations préalables), déposées au nom de la Collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés de la Commune sont exercées au nom de la commune « sous le contrôle du Conseil Municipal ».

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les projets de travaux communaux rentrent dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) dont il est rappelé ci-dessous l'échéancier :

Bâtiment	Date travaux
Mairie	2016
Ecole et Bibliothèque	2017
Agence Postale Communale	2016
Foyer Rural	2020 2021
Eglise	2018
Boulodrome	2019
Bar Restaurant de la Poste	2018
Salle d'Animation Rurale	2019

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21, Vu les articles R423-1, L 421-1 du Code de l'Urbanisme, Considérant la présentation faite en Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2015, Considérant que la réalisation des travaux d'accessibilité nécessite au préalable l'obtention d'une Autorisation d'urbanisme,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'autoriser Madame Le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux de mise en accessibilité.
- **CHARGE** Madame Le Maire et Monsieur Le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 31/2016.

-. Mise à jour du document d'urbanisme numérisé de la commune. / Plan d'occupation des sols (suite à la modification simplifiée).: délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bellegarde-Poussieu a signé en 2013 une convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé, le Plan d'Occupation des Sols, avec le Conseil Département et l'Etat. Cette convention stipulait qu'en échange d'une numérisation initiale assurée par les services de l'Etat, les mises à jour étaient de la compétence de la Commune lorsque celle-ci modifiait son document d'urbanisme ; il s'agit de l'Article 5 de la convention indiqué ci-dessous :

« Article 5 : Obligations de la Commune : la Commune s'engage à transmettre à l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et au Département les fichiers de données constitués dans le cadre de sa démarche de mise à jour des documents d'urbanisme conformément au cahier des charges CNIG, à partir des fichiers initialement fournis par l'Etat et le Département.

Lors de toute évolution (procédure de modification, révision ...) du document d'urbanisme, la Commune s'engage :

- A réaliser ou à faire réaliser la mise à jour des pièces écrites et données cartographiques des documents d'urbanisme,
- A transmettre à son prestataire éventuel le cahier des charges qui aura été fourni par l'Etat et le Département,
- A transmettre les fichiers intermédiaires ou définitifs afin que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et le Département puissent assurer la vérification des données,
- A fournir à l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Département des Territoires de l'Isère, et au Département, toutes les mises à jour qu'elle aura réalisées ou fait réaliser, et ce dans les meilleurs délais à compter de la date de la délibération,
- A transmettre à l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et au Département un règlement consolidé du document d'urbanisme, même en cas de modifications mineures dans un format conforme à la description fournie dans le cahier des charges.

Avant de régler le solde de la prestation, la Commune veillera à demander l'avis de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et du Département sur la conformité des fichiers définitifs issus de la prestation.

La Commune rappellera aux utilisateurs du document d'urbanisme numérisé que les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables au tiers et ne peuvent en aucune façon leur créer des droits ».

C'est ainsi que conformément à ses statuts et à la délibération du 22 Février 2016, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire assure l'accès informatisé de cette donnée via son logiciel NETAGIS, et peut également nous assister dans la numérisation de toute modification ou révision, mais elle ne pourra pas assurer la maîtrise d'ouvrage de cette numérisation et prendre en charge cette mise à jour.

La CCTB s'est organisée pour nous assister dans ce nouveau contexte :

- Vote au Budget 2016 de l'achat de la nouvelle version de NETAGIS qui va permettre
- la mise en ligne réactive des nouvelles numérisations,
- Désignation d'un interlocuteur pour aider les communes dans cette tâche de numérisation.

Il convient donc de délibération pour mettre en place cette tâche notamment au niveau du cahier des charges de la numérisation / de la mise en concurrence / de la validation des fichiers reçus / leur mise en ligne sur la prochaine version de Netagis.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour effectuer la mise à jour du document d'urbanisme numérisé,
- **ACCEPTE** l'aide des services de la CCTB dans cette tâche de numérisation au niveau du cahier des charges de la numérisation / de la mise en concurrence / de la validation des fichiers reçus / leur mise en ligne sur la prochaine version de Netagis.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 32/2016.

..Signature d'un acte notarié suite à convention.: délibération.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 Octobre 2008 spécifique à la signature d'une convention entre la Commune de Bellegarde-Poussieu et Madame LOMBARD Eliane liée à l'aménagement du lieu de la Chapelle dite de la Salette. Rappelons que ce site d'intérêt touristique et patrimonial très fréquenté est répertorié dans les sentiers de randonnées du Pays de Bièvre-Valloire.

Sur cette convention il était convenu que la Commune acquiert, selon le plan joint, les parcelles section B 1038 & 1039 d'une superficie respective de 1 350m² & 1 690m², à titre gratuit.

En contrepartie, la Commune s'engageait :

- A couper le bois dans sa totalité,
- A couper le bois à la longueur demandée par Madame Lombard, pour se chauffer,
- A livrer le bois chez Madame Lombard.

La Commune s'engageait également à régler tous les frais occasionnés pour ce travail.

A ce jour, il est constaté que ce bois a bien été coupé et livré ; ce travail a été effectué sur une période de deux années.

L'estimation de la valeur de cette obligation de faire s'élève à la fourniture de 20 stères à 60,00 euros le stère de bois d'acacia soit Mille Deux Cents euros (1 200,00 euros).

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que cette vente n'engendre aucun versement d'aucune somme à Madame Lombard.

Les seuls frais supportés par la Commune sont ceux liés à la rédaction de l'acte notarié.

Madame Le Maire propose donc la régularisation de ce dossier en fournissant ces éléments à l'Office Notarial de Beaurepaire pour la rédaction du dit acte notarié.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte notarié lorsqu'il sera établi
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin d'ajouter les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016 pour le règlement du dit acte,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 33/2016.

..Information sur la révision du POS.

La semaine dernière a eu lieu la première réunion avec le cabinet d'urbanisme en charge de la révision du POS en PLU.

Ce travail est parti pour durer deux années, objectif fixé.

Il a été présenté la procédure, c'est-à-dire l'évaluation du PLU avec différents calendriers pour chaque étape ; d'ores et déjà trois nouvelles réunions ont été programmées.

Dans un premier temps, un travail de mise à jour du plan cadastral est à effectuer en y insérant les nouvelles constructions ; il conviendra aussi de réfléchir au devenir des zones dites hameaux.

Il convient donc d'organiser des réunions de travail en amont des réunions avec l'urbaniste.

Les informations seront relayées à la population via le site web, journal, presse. Des réunions publiques seront organisées.

2...COMMISSION FINANCES.:

..Numérisation de films sur clé USB /tarification.: délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la sauvegarde du Patrimoine, la Commune a la possibilité de numérisation des anciens films (datant de 1953 à 1957) faits par les habitants de la Commune, et qui ont attiré à la vie du village sur une certaine période.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette numérisation sur des clés USB.

Le coût global de cette dépense s'élève à environ 800,00 euros TTC (coût de la numérisation + achat de clés USB).

Il est proposé de tarifier la vente de ces clés avec films patrimoniaux numérisés qui sera encaissée sur la régie de recettes « Produits divers » de la Commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de numérisation des films patrimoniaux,
- **ACCEPTE** le montant de la dépense d'investissement provisoire nommé ci-dessus,
- **ACCEPTE** de tarifier la vente de ces clés USB avec films patrimoniaux numérisés,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 34/2016.

Réfléchir à l'idée d'une projection publique avec vente des films lors des journées du patrimoine ou d'une journée festive.

..Modification de la régie de recettes du 28 Février 2007.: délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 Février 2007 par laquelle la Commune a créé une régie de recettes pour l'encaisse de divers produits tels que : photocopies diverses, imprimés, fax, documents cadastraux, encaissement emplacement Vogue, location de tables et bancs, location de salles, garderie, dons, numéros de rue.

Suite à la délibération de ce jour concernant la vente de clés USB de films patrimoniaux numérisés, il convient d'insérer à la liste des produits divers nommés : vente de clés USB dont le prix sera établi ultérieurement.

Il est rappelé que l'encaisse de ces produits s'effectue selon les modes de recouvrement suivants : espèces / chèques.

Pour information, avant toutes ventes, les clés USB achetées seront fournies à la Trésorerie de Beaurepaire pour comptabilisation, et seront remises au régisseur pour la vente.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'insertion de la dite vente de clés USB à la liste des produits divers de la régie communale,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 35/2016.

..Décision modificative..: délibération.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section de fonctionnement sur le budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	19		Installations générales	1 000,00
TOTAL					1 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	62		Installations générales	1 000,00
TOTAL					1 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches

Délibération 36/2016.

3... COMMISSION ENVIRONNEMENT :

- Information sur l'ENS.

Madame Le Maire rappelle que le plan de gestion du site de l'ENS a été refait pour 5 ans. Le Conseil Départemental, concernant la politique « Espaces naturels sensibles » a revu les critères d'obtention de la subvention, qui peut passer à un taux de 90 % à 60 % si la Commune ne s'implique pas dans ce plan de gestion.

Alix Savine, en charge de l'Environnement au Conseil Départemental a repris toutes les actions afin d'entrer dans le cadre des nouveaux critères d'obtention de subvention.

Afin que ce plan de gestion soit validé, la Commune est chargée de faire une présentation du contexte du site et du classement en ENS local, les enjeux du site avec le plan d'actions chiffré, suivie d'échanges sur le plan présenté.

Cette réunion est prévue le lundi 6 Juin prochain à Bourgoin-Jallieu.

Madame Le Maire sollicite donc d'être accompagnée d'élus pour défendre ce dossier : à savoir Alix Savine soutiendra lors de ce rendez-vous la Commune dans sa démarche.

Il est donc souhaitable d'organiser une réunion en amont de ce rendez-vous ; il est proposé le lundi 30 ou mardi 31 mai à 14h30. Ces dates seront proposées à Alix Savine.

Dans le cadre de l'action « plus d'arbres plus de vie ! », l'Office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe a envoyé des certificats de plantation qui seront remis à chaque enfant ayant participé à cette action (certificats à personnaliser).

4... COMMISSION FETES/SPORT/ASSOCIATIONS :

- Information sur l'inauguration du stade :

Le Football Club des Collines, suite au rendez-vous en mairie, est dans la réflexion d'organiser une journée ou demi-journée, soit matches avec les enfants et/ou les vétérans dans le cadre de l'inauguration du stade, en remerciements des travaux effectués, vers la fin du mois d'Août.

La Commune est en attente de leur proposition.

- Information et modalités d'organisation du spectacle du 6 Novembre en partenariat avec la commune de Jarcieu..:

Mr Decombis Erick, conseiller, fait part qu'il avait été contacté par une compagnie organisant des spectacles : à l'occasion de la commémoration du centenaire de la grande guerre en particulier de l'année 1916, cette compagnie rend hommage aux poilus en recréant un cabaret des tranchées intitulé « Rire aux éclats ». Il aura lieu le Dimanche 6 Novembre, et est organisé en partenariat

avec la Commune de Jarcieu (qui prête la salle des fêtes) et le Comité des fêtes de Jarcieu pour la gestion de la buvette et la Commune de Bellegarde-Poussieu.

Le projet peut être subventionné par la CCTB ; une demande d'obtention sera déposée le 25 Mai prochain.

Le coût de cette représentation s'élève à 3 500,00 euros, coût réparti entre la Commune et le Comité des fêtes.

Il est à la réflexion le coût à appliquer pour l'entrée de ce spectacle, des propositions telles que 10,00 euros tarif adultes, 7,00 euros tarif préférentiel pour les personnes au revenu minimum, gratuit pour les - 12 ans et éventuellement gratuit pour les + 75 ans.

Il faudrait éventuellement réfléchir à mettre en place une navette pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

Pour information, un nouveau bureau a été mis en place pour les conscrits ; ils sont au nombre de 8 et assureront la vogue de septembre avec le concours de pétanque le samedi, la vogue du dimanche et le concours de boules du lundi ; une vente de brioches est également prévue. Ce nouveau bureau envisage l'organisation d'un concours de pétanque sur juillet.

Ce nouveau groupe, dont l'âge est moins de 18 ans, doit fournir les attestations d'autorisation de des parents nécessaires (enfants mineurs), et doivent les déposer en mairie avec la liste complète du nouveau bureau, à savoir en président, Julien Duchamps, en trésorière, Léa Torgue, en secrétaire, Lucie Roulet.

5... GESTION DU PERSONNEL :

Madame Le Maire rappelle que la Commune de Bellegarde-Poussieu travaille avec le Centre de Gestion de l'Isère concernant le personnel communal sur le plan des carrières et autres.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 Avril 2008 sur laquelle l'assemblée délibérante avait fixé le Taux de 100 % pour tous les grades, suite à la proposition du Centre de Gestion en date du 11 Avril 2008.

Madame Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé, par ce même Centre de Gestion pour l'année 2016 une procédure d'avancements de grade de catégorie C pour deux postes, indiqués comme suit :

- Grade d'origine : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, la proposition d'avancement de grade au 1^{er} Juillet 2016 pour un des deux agents comme nommée ci-dessus,
- **SOUHAITE**, à 7 absentions et 7 voix pour, différer la proposition d'avancement de grade au 1^{er} Décembre 2016 pour un des deux agents comme nommée ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire de procéder à la création de ces nouveaux grades aux dates indiquées ci-dessus, et à la suppression des grades d'origine,
- **CHARGE** Madame Le Maire de transmettre la dite délibération au Centre de Gestion de l'Isère,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 37/2016.

6... QUESTIONS DIVERSES :

- Délibération approuvant l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAHBLV du 12 juin 2013 ;

Vu les délibérations de demande d'adhésion au SIAHBLV des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAHBLV du 30 mars 2016 ;

Madame Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire (SIAHBLV) a pour mission l'aménagement des eaux superficielles en vue de protéger les personnes et les biens en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources en eaux souterraines et en procédant à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur des milieux aquatiques. Il a pour vocation de favoriser l'entretien du lit et des berges des cours d'eau de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant et peut directement intervenir, dans certaines conditions, sur le territoire des communes adhérentes.

Le syndicat est également la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Bièvre-Liers-Valloire, en cours d'élaboration.

Madame Le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale confirme son souhait de disposer d'une structure unique de gestion des rivières sur le périmètre du SAGE pour coordonner les interventions sur les différents cours d'eau de Bièvre-Liers-Valloire et de disposer d'une structure porteuse pour un futur contrat de rivière.

Madame Le Maire indique que le comité syndical, soutenu par les services de l'état, avait déjà voté à l'unanimité en 2013, l'élargissement du périmètre du syndicat à 13 communes iséroises du bassin versant de Bièvre-Liers-Valloire et que 2 de ces communes (Primarette et Moissieu sur Dolon) n'avaient pas souhaité adhérer à cette époque.

Considérant les délibérations de demande d'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon ;

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Primarette et de Moissieu sur Dolon au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire,
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur joints à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 38/2016.

..Information sur la boulangerie...:

A ce jour, un seul candidat. Le dossier est à l'étude dans les bureaux de la CCTB. Si les négociations ne rencontrent pas d'obstacle, une ouverture pourrait intervenir courant Juin.

..Information sur la fusion entre intercommunalités..:

Lors du dernier bureau communautaire, le 9 Mai, les élus ont débattu des actions à mener par le projet de fusion avec une autre EPCI. Il a été décidé qu'une délégation de quatre élus rencontrerait leurs homologues du Pays Roussillonnais et de Bièvre Isère, afin de faire le point précis des compétences de chacun.

Le choix sera ensuite arrêté dans les meilleurs délais, afin de prévoir une fusion effective au 1^{er} Janvier 2019, au plus tard.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h45.